

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant la liste des diplômes compatibles avec l'exercice des missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et permettant l'inscription à la formation spécialisée prévue à l'article 4 de l'arrêté du 6 décembre 2011**

NOR : AFSH1317247A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la directive 97/43/EURATOM du Conseil du 30 juin 1997 relative à la protection sanitaire des personnes contre le danger des rayonnements ionisants lors d'expositions à des fins médicales ;

Vu la directive 89/48/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 modifiée relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimum de trois ans ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-59 à R. 1333-74, R. 5211-5 et R. 5212-25 à R. 5212-27 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1997 portant création du diplôme de qualification en physique radiologique et médicale à l'Institut national des sciences et techniques nucléaires ;

Vu l'arrêté du 7 février 2005 fixant la liste des diplômes compatibles avec l'exercice des missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et permettant l'inscription à la formation spécialisée prévue à l'article 4 de l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la formation et aux missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et à la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants étrangers pour l'exercice de ces missions en France ;

Vu l'avis de la commission chargée d'émettre un avis sur les qualifications professionnelles des personnes spécialisées en radiophysique médicale titulaires d'un diplôme délivré hors de France en date du 14 mai 2013,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 février 2005 susvisé est remplacé par l'article rédigé comme suit :

« La liste des diplômes compatibles avec l'exercice des missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale et permettant l'inscription à la formation spécialisée prévue à l'article 4 de l'arrêté du 6 décembre 2011 est fixée comme suit :

Master "ingénieries pour la santé et le médicament" (ISM), spécialité physique médicale délivré par l'université Joseph Fourier de Grenoble au plus tard au titre de la promotion 2016-2017 ;

Master "électronique, électrotechnique, automatique-aéronautique, espace, énergie, télécom, santé", spécialité signal, imagerie et applications, parcours radiophysique médicale délivré par l'université Paul Sabatier de Toulouse au plus tard au titre de la promotion 2016-2017 ;

Master mention "physique médicale", spécialité radiophysique médicale, délivré par l'université Paris-Sud au plus tard au titre de la promotion 2016-2017 ;

Master "applications et recherches subatomiques", option rayonnements ionisants et applications médicales, délivré par l'université de Nantes au plus tard au titre de la promotion 2016-2017 ;

Master mention "physique", spécialité physique biologique et médicale, délivré par l'université Lille-I sciences et technologies au plus tard au titre de la promotion 2016-2017 ;

Master "sciences, technologie, santé", mention physique, parcours physique médical délivré par l'université Rennes-I au plus tard au titre de la promotion 2016-2017 ;

Master "physique et technologies des rayonnements pour l'industrie et la physique médicale" délivré par l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand au plus tard au titre de la promotion 2015-2016 ;

Master "ingénierie pour la santé", spécialité professionnel et recherche : physique médicale, délivré par l'université Claude Bernard - Lyon-I au plus tard au titre de la promotion 2012-2013. »

**Art. 2.** – Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur général  
de l'offre de soins,*

F. FAUCON